



## TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

CIETECH aide les entreprises Lanaudoises à identifier leurs priorités numériques et à sélectionner les solutions technologiques qui leur permettront d'innover avec agilité.

Chaque dossier reçu fera l'objet d'une entrevue afin de valider le mandat à la suite de laquelle un comité déterminera l'éligibilité du projet.

Les implantations technologiques seront admissibles à un escompte incitatif\*. Les escomptes applicables seront déterminés en fonction des paramètres de votre projet, des financements précédemment octroyés ainsi que la localisation de votre entreprise dans Lanaudière.

*\* Le programme sera effectif jusqu'à la limite des fonds disponibles; sous toute réserve de révision des fonds en cours d'analyse de votre dossier.*

---

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ & PARAMÈTRES DU PROGRAMME

- Être une entreprise immatriculée ayant son siège social ou sa principale place d'affaires sur le territoire de la région de Lanaudière;
- Opérer, en tout ou en partie, dans l'un des 5 secteurs d'activité suivants : Commerce de détail, Restauration, Tourisme & récréotourisme, Culture, Sports & loisirs, Services aux individus ou entreprises;
- S'engager dans un projet de transformation numérique qui engendre des impacts dans l'amélioration de l'expérience client;
- Remplir le formulaire d'application au programme de transformation numérique;
- Acquitter les frais d'adhésion au programme d'accompagnement en devenant membre CIETECH (255\$ + taxes);
- Débuter le programme d'accompagnement avec l'équipe de CIETECH et/ou de ses partenaires;
- S'engager avec un fournisseur de solutions technologiques;
- Démontrer sa capacité à obtenir le financement complet pour réaliser le projet;
- S'engager à mettre en place la solution dans les 12 mois suivant la date de confirmation d'admissibilité au programme d'aide financière.

---

## NON ADMISSIBLE AU PROGRAMME

- Toutes dépenses non prévues à l'entente tripartite signée;
- Toutes dépenses effectuées avant le dépôt de la demande;
- L'achat ou la location de matériel ou d'équipement (à l'exception de l'achat de cartes de fidélités, combiné à l'installation d'un système de fidélisation de clients);
- Les dépenses ayant déjà bénéficié d'une aide financière;
- Tous frais divers récurrents mensuels ou annuels, qui s'ajoutent au devis de base du fournisseur, pour une période allant au-delà de 12 mois.

Une même entreprise pourra bénéficier du programme qu'une seule fois par période de douze (12) mois.